Cart
fol
Fre
10335
no. 44.

LOI

Qui autorise les Officiers municipaux de la ville d'Availles, à employer à la réparation des Chemins vicinaux, une somme de Mille livres qu'ils ont obtenue en 1788 & 1789 sur l'Élection de Confolans, & à imposer sur tous les Contribuables, une somme de Cinq cents livres.

Donnée à Paris, le 7 Novembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée

THE NEWBERRY LIBRARY

Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

Décret de l'Assemblée Nationale, du 31 Octobre 1790.

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport de son Comité des finances, & d'après l'avis du Directoire de Département, autorise les Officiers municipaux de la ville d'Availles, District de Sivray, Département de la Vienne, à employer en atelier de charité, pour la réparation de leurs chemins vicinaux, les sommes de Huit cents livres & Deux cents livres qu'ils ont obtenues en 1788 & 1789, de l'Élection de Confolans, sur celles destinées aux travaux de charité; les autorise en outre à imposer la somme de Cinq cents livres sur tous les Contribuables dans leurs rôles, pour être réunie aux deux premières sommes & remplir la même destination, le tout à la charge de rendre compte.

Nous avons sanctionné, & par ces présentes signées de notre main, sanctionnons le présent Décret.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités du Département de la Vienne, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Département respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé

& fait contreſigner leſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le ſeptième jour du mois de novembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, + L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXC.